

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 22 mai, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2025

Présents (17) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (3) : Christine CAUSSE-LAMBERT (procuration à Régis MARCEL), Christine FIGUET (procuration à Sylvie ROUVIER), Amélie RAVEL (procuration à Carole De JOUX)

Absents (3) : Vincent CAUSSE (Excusé), Maud SARMEO, Isabelle VATANT (Excusée)

Secrétaire de séance : Carole DE JOUX assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2025/27 : Demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales de la Drôme (CAF) pour l’installation d’une table de tennis de table pour les services périscolaires et accueil de loisirs

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d’installation d’une table de tennis de table dans l’enceinte des services périscolaire et accueil de loisirs

Considérant que la CAF peut accompagner ce projet dans le cadre d’une subvention d’investissement à hauteur de 50% HT du coût global

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses	HT	Recettes		TAUX
Table tennis de table	1008 €	Commune	504 €	50%
		CAF	504 €	50%
TOTAL	1008 €		1008 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet pour un montant global de 1008 € HT;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF et de signer tous les documents se référant à ce dossier.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 23 mai 2025

Le Maire
Olivier ROCHASLe secrétaire de séance
Carole DE JOUX

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.